



COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

REGLEMENT ET TARIF DES FRAIS DE PROCEDURE POUR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS

Vu la Loi sur les contraventions du 19 mai 2009 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011,
le Conseil général de Bretigny-sur-Morrens arrête :

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe le tarif applicable aux contraventions de compétence municipale, à moins que le droit cantonal ou le droit fédéral n'en dispose autrement.

Article 2 : Autorité compétente

La Municipalité de Bretigny-sur-Morrens est l'autorité de référence pour la poursuite et la répression des contraventions qui se trouvent dans le champ de sa compétence.

La Municipalité de Bretigny-sur-Morrens peut déléguer cette compétence à 1 ou 3 Conseillers municipaux.

Article 3 : Frais complémentaires

En sus des émoluments prévus par le tarif des frais de procédure pour le Ministère public et les autorités administratives compétentes en matière de contraventions du 15 décembre 2010, la Municipalité de Bretigny-sur-Morrens prélève les frais suivants, qui sont dus par le contrevenant :

1. Audience complémentaire :	Fr. 30.-
2. Opérations spéciales (visite domiciliaire, séquestre, inspection locale, reconstitution, etc.) :	Fr. 30.- à Fr. 300.-
3. Notification ou communication par agent ou huissier :	Fr. 30.- à Fr. 100.-
4. Mandat de comparution :	Fr. 15.-
5. Assignation de témoin :	Fr. 15.-
6. Mandat de comparution en cas de renvoi d'audience à la demande de l'intéressé :	Fr. 15.-
7. Mandat d'amener :	Fr. 30.-
8. Frais complémentaires en l'absence fautive de retrait de communications :	Fr. 30.-
9. Sommation :	Fr. 30.-
10. Réquisition de poursuite :	Fr. 30.-
11. Requête de mainlevée :	Fr. 30.-
12. Recherches concernant l'identité des parties :	Fr. 30.- à Fr. 100.-
13. Encaissement d'amendes d'ordre :	Fr. 40.-
14. Relevés photographiques, par jeu :	Fr. 30.-
15. Frais de recherche :	Fr. 10.- à Fr. 60.-

Le présent règlement et tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il abroge tout tarif antérieur relatif aux taxes objets du présent règlement et tarif.

Adopté par le Conseil général de Bretigny-sur-Morrens dans sa séance du 15 juin 2011

La Présidente

La Secrétaire :

F. RAYMONDON

C. BALLY

Approuvé par le Département de l'intérieur le

L'atteste,

Le Chef du Département :